

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT

NBRE DE MEMBRES : 33

NBRE DE MEMBRE EN EXERCICE : 33

NBRE DE MEMBRES PRESENTS : 28

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET DORDOGNE

Séance du lundi 18 mai 2015

REÇU LE

01 JUN 2015

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

L'an deux mille quinze et le dix huit mai à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Présents : Monsieur Philippe RODRIGUE, Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Madame Angèle PREVILLE, Monsieur Pierre CHAUMEL, Monsieur Didier POUCH, Madame Sylvie BONHOMME, Monsieur Pierre MOLES, Madame Marie-José BOUYSSSET, Monsieur Cyril BESSONIE, Madame Laurence LACATON, Monsieur François BIASSETTE, Madame Catherine ALBERT, Monsieur David LABORIE, Monsieur Jean-Pierre MESPOULHE, Madame Claire DELANDE, Monsieur Michel PELE, Monsieur Christophe PROENCA, Madame Sylvie FOURQUET, Monsieur Michel MOULIN, Monsieur Francis AYROLES, Monsieur Jacques VABRE, Monsieur Patrice VIDIEU, Monsieur Jacques LORBLANCHET, Madame Pascale CIEPLAK, Madame Solange CANCES, Madame Catherine MARTINEZ, Monsieur Jean-Louis LARAGE, Madame Sophie HATTIER

Procuration : Monsieur Pierre DELPEYROUX par Madame Sylvie BONHOMME, Monsieur Jean-François LESCURE par Madame Pascale CIEPLAK

Absents excusés : Madame Yvette DELPY, Madame Marie-Paule RIOM, Monsieur Jacques FERRAND

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Madame Sophie HATTIER

Objet : **Motion relative au grand marché transatlantique (TAFTA)**

Vote : Pour =27 / Contre =0 / Abstention = 3

Acte n° DE_18052015_04

P R É A M B U L E :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement - TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique(GMT).

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques,... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange. Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas. De plus, ces traités permettraient aux « grosses » entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » !

Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Ces traités permettraient aux « grosses » entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gênaient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé,...)
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

- Préserver les libertés numériques

POUR TOUTES CES RAISONS, le conseil communautaire

- manifeste son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence

- dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics

- demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation

- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs

- se déclare hors grand marché Transatlantique

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président



Francis Ayoles

Certifié exécutoire
compte tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
et de sa publication
le 01... / 06. / 2015

